

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON
SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	19
Représentés	4
Excusés	0
Absent (e)	0
Votants	23

L'an deux mille vingt et trois et le 27 février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 20 février 2023.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, DI GIOIA Gaëlle, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Madame Claudine BOUNOIR a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Monsieur Jérôme GUICHARD a donné pouvoir à Monsieur Marc TARDIEU.

SECRETAIRE : Monsieur Alain SANCHEZ est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Monsieur Alain SANCHEZ **est nommé secrétaire de séance**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 est approuvé à la majorité avec une (1) voix contre de Monsieur Serge PAULEAU.

Décision du Maire :

N°5-2023 – Relamping des bâtiments communaux tertiaires, des équipements sportifs et des écoles de Plan d'Orgon.

I. Finances :

10/2023 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ci-annexé,

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2023.

Monsieur le Maire, préalablement à l'élaboration et à la présentation du Budget Primitif 2023, présente le rapport portant sur les Orientations Budgétaires de la Commune :

- Situation financière au 31/12/2022 :
 - Endettement,
 - Trésorerie,
 - Reste à réaliser,
 - Résultat de fonctionnement,
 - Propositions budgétaires 2023 y compris le programme d'investissement,
- avant qu'un débat ne s'engage au sein de l'Assemblée.

Il y a lieu de :

Approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Adoptée à l'unanimité

II. URBANISME :

11/2023 : Approbation de la mise en place d'une convention avec Terre de Provence Agglomération pour une adhésion au service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose que depuis 2013 la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer à ses communes adhérentes un service d'instruction de l'Application du Droit du Sol (ADS) calqué sur le fonctionnement de celui qui existait auparavant avec la DDTM. Ainsi, par délibération des 6 juin 2013 et 5 mars 2015, le conseil communautaire avait autorisé son président à signer une convention avec les communes intéressées.

La Communauté d'Agglomération instruit donc les permis de construire, d'aménager, les déclarations préalables valant division et les certificats d'urbanisme pour le compte de 9 communes : Barbentane, Graveson, Maillane, Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières, Cabannes et Mollégès.

Les adhésions des communes renforcent la mutualisation des moyens consacrés à l'application du droit des sols et confortent le soutien de Terre de Provence aux communes en matière d'urbanisme.

Considérant que la Commune de PLAN D'ORGON souhaite bénéficier à son tour des services de Terre de Provence en matière d'Urbanisme pour palier à l'absence d'un agent instructeur qui est en cours de recrutement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et suivants,

Vu l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-4-1 et D 5211-16 relatif à la mise à disposition des services de l'EPCI au profit de ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 1996 et 5 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes puis transformation en Communauté d'Agglomération et approuvant ses statuts,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il y a lieu de :

Approuver la mise en place d'une convention d'adhésion au service mutualisé pour l'instruction des Autorisations Droit des Sols de la communauté d'agglomération Terre de Provence, à compter du 1^{er} mars 2023 et dans l'attente de l'arrivée du nouvel agent instructeur.

Valider le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant.

Adoptée à la majorité avec une (1) voix d'abstention de M. CATHELAN.

12/2023 : Approbation de la convention avec Terre de Provence Agglomération concernant la « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire, le conseil municipal avait validé la mise en place de conventions de gestion provisoire avec la communauté qui se sont terminées au 31 décembre 2022.

La gestion des eaux pluviales a fait l'objet de nombreux échanges avec les communes ces derniers mois sur la nouvelle organisation à mettre en place sur la base d'un certain nombre d'objectifs de service portant sur :

- le pilotage et l'administration de cette compétence,
- l'entretien des réseaux pluviaux,
- l'amélioration des réseaux.

Suite à ces échanges, il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions. Un projet de convention a été établi et prévoit notamment :

- ✓ la gestion des fossés en zone urbaine par la commune en complément de ceux déjà entretenus en zone rurale,
- ✓ sur la base d'un niveau de service de deux faucardages par an,
- ✓ avec remboursement forfaitaire correspondant au montant déduit, pour la gestion des fossés, de l'attribution de compensation,

- ✓ tout passage supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera rémunéré sur cette même base de 0.40 € le mètre linéaire (passage supplémentaire qui devra faire l'objet d'une validation préalable de la communauté).
- ✓ les possibilités d'intervention des services techniques municipaux en période de crise (épisodes pluvieux intenses, pollutions) avec remboursement à l'euro - l'euro en cas de mobilisations de prestataires extérieurs, sur présentation d'un état certifié des dépenses.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5215-27 et L. 5216-7-1,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions,

Vu la délibération n°166/2022 du 15 décembre 2022 du conseil communautaire de Terre de Provence,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il y a lieu de :

Approuver la mise en place d'une convention de gestion pour les eaux pluviales urbaines avec la communauté d'agglomération Terre de Provence,

Valider le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée ainsi que tout avenant.

Adoptée à la majorité avec une (1) voix contre de M. CATHELAN.

La séance est levée à 18h40.

La secrétaire de séance,



Alain SANCHEZ

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.